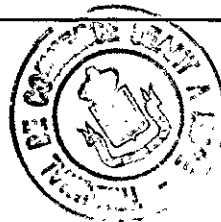


**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



15142586



30-09-2015

Greffe

N° d'entreprise : 0445323535

Dénomination

(en entier) : **GREG TRANSPORTS**

(en abrégé) :

Forme juridique : SA

Siège : PARC INDUSTRIEL 7 - 4400 FLEMALLE

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : Scission partielle par constitution d'une nouvelle société et par absorption -
Dépôt du projet de scission**

Projet de scission partielle par constitution d'une nouvelle société
établi conformément aux articles 677 et 742 à 757 du Code des Sociétés et par absorption établi
conformément aux articles 728 à 741 du Code des Sociétés

1.1. Généralités

La S.A. F.M. LOGISTICS, société scindée, a son siège social à 4400 FLEMALLE, Chemin du Baimont 24.

Elle est inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le n° 0467.181.593.

L'objet social de la société est libellé comme suit (article 3 des statuts):

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger :

Le transport national et international, le stockage, l'emballage et le recyclage de marchandises.

La location, avec ou sans chauffeur, et la vente de véhicules.

Toutes transactions commerciales à savoir, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la distribution, le courtage, le franchising relatives à toutes marchandises, produits et services de tous genres.

La société a en outre pour objet :

☐ La prise de participation directe et indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières.

☐ Le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises.

☐ L'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale, toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué.

☐ La centralisation et la prestation de toutes activités de services financiers, de gestion de baux, d'assurances juridiques, fiscaux, administratifs, comptables et autre pour compte de sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou, en rapport direct ou indirect avec celles-ci.

☐ L'administration de toutes sociétés ou entreprises.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/10/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Toute activité assujettie à une réglementation d'accès à la profession sera effectuée pour compte de la société par des personnes dûment agréées.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

S'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Et également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. »

La S.A. F.M. LOGISTICS fera l'objet d'une scission partielle prévue par l'article 677 du Code des Sociétés.

La SA F.M. LOGISTICS continuera donc à exister et la S.P.R.L. AVROY sera constituée par apport en nature d'une branche d'activité issue de la scission.

Des actifs de la SA FM LOGISTICS seront également transférés à la SA GREG TRANSPORTS, société déjà existante.

1.2. Justification de l'opération de scission :

La S.A. F.M. LOGISTICS a été constituée suivant acte de constitution du 20 octobre 1999 par devant Maître Renaud PIRMOLIN, notaire à LIEGE (publication aux annexes du Moniteur belge du 13 novembre 1999 sous le numéro 991113-258).

Suivant l'acte du 24 mai 2006 intervenu devant Maître Renaud PIRMOLIN, notaire à LIEGE, les statuts ont été modifiés et l'objet social a été changé (publication aux annexes du Moniteur belge du 20 juin 2006).

Suivant l'acte du 26 mars 2014 intervenu devant Maître Michel COËME, notaire à Tilleur, le capital social a été augmenté de 797.391,04 €, pour le porter de 63.000,00 € à 860.391,04 € (publication aux annexes du Moniteur belge du 10 avril 2014).

Une scission partielle de la S.A. F.M. LOGISTICS est envisagée.

Premièrement, cette scission s'inscrit dans l'optimisation de la gestion de la société scindée.

En effet, la S.A FM LOGISTICS est notamment propriétaire d'un immeuble sis Boulevard d'Avroy, 134 à 4000 Liège.

La BANQUE VAN BREDA occupe une partie de cet immeuble sis Boulevard d'Avroy 134 à 4000 LIEGE.

L'opération consisterait à isoler, au sein d'une entité distincte, ce lot qui présente des caractéristiques particulières provenant du fait que c'est une banque qui est locataire.

L'immeuble va effectivement devoir subir de nombreux travaux d'aménagement, ce qui rendra l'immeuble totalement spécifique par rapport aux autres immeubles détenus par la S.A. F.M. LOGISTICS.

Deuxièmement, l'opération serait réalisée dans le but d'assurer la solvabilité du bailleur de la BANQUE VAN BREDA.

En effet, tenant compte de l'activité spécifique qui est la sienne, la BANQUE VAN BREDA ne souhaite pas être exposée au risque de faillite du propriétaire.

Etant entendu que la S.A. F.M. LOGISTICS est lourdement endettée et qu'elle rembourse ses crédits sur base des revenus locatifs, en cas de défaillance d'un de ses locataires, elle pourrait elle-même avoir des difficultés à remplir ses obligations.

La BANQUE VAN BREDA souhaite donc que la partie de l'immeuble qu'elle occupe soit logé au sein d'une structure dont l'immeuble consisterait en l'unique actif, de manière à ce que la rentabilité de cette structure soit assurée par les loyers versés par la banque et ainsi éviter tout risque de faillite.

Il est à noter que ce qui serait transféré génère des revenus locatifs de diverses sources puisqu'il y a une pluralité de locataires dans l'immeuble qui resteront après la scission. L'immeuble constitue dès lors un « ensemble organisé ».

L'opération projetée vise ainsi à procéder à la scission de la S.A. F.M. LOGISTICS par apport de la branche d'activité liée à l'immeuble sis Boulevard d'Avroy 134 à 4000 LIEGE avec les droits y attachés sous déduction des dettes et/ou engagements directs et obligations le grevant, en constitution de la S.P.R.L. AVROY issue de la scission.

La S.A FM LOGISTIC est également propriétaire d'immeubles situés à Jemeppe.

Dans le cadre de la scission partielle, ces immeubles seront transférés à la S.A GREG TRANSPORTS, dont le siège est sis parc Industriel, 7 à 4400 Flémalle.

Ce transfert se justifie par le fait que cet ensemble immobilier est dédié à l'activité de transport.

1.3. Capital social et structure de l'actionariat :

Le capital social de la S.A FM LOGISTICS a fait l'objet d'une augmentation depuis la constitution de la société et se présente comme suit :

A.Capital souscrit :

La S.A. F.M. LOGISTICS a été constituée suivant acte de constitution du 20 octobre 1999 par devant Maître Renaud PIRMOLIN, notaire à LIEGE (publication aux annexes du Moniteur belge du 13 novembre 1999 sous le numéro 991113-258).

Le capital social de 63.000,00 € est représenté par 2.500 actions entièrement libérées sans désignation de valeur nominale.

Le capital social a été augmenté d'un montant de 797.391,04 € par apport en numéraire pour le porter à 860.391,04 €, par la création de 2.500 nouvelles actions entièrement libérées sans désignation de valeur nominale, suivant l'acte du 26 mars 2014 intervenu devant Maître Michel COËME, notaire à Tilleur (publication aux annexes du Moniteur belge du 10 avril 2014).

B.Capital non appelé :	0,00 €
------------------------	--------

TOTAL DU CAPITAL	860.391,04 €
------------------	--------------

Le capital social s'élève donc à 860.391,04 €, entièrement souscrit et libéré et est représenté par 5.000 actions sans désignation de valeur nominale.

L'actionariat se présente comme suit :

Nombre d'actions	
M. Mario FRANCHI	2500
MM. Antonia ROCCI	2500
Total	5000

1.4. Procédure d'unanimité :

Les actionnaires de la S.A. F.M. LOGISTICS, à savoir Monsieur Mario FRANCHI et Madame Antonia ROCCI, soussignés, détenant ensemble la totalité des actions, à savoir 5.000 actions, souhaitent faire usage de l'article 749 du Code des Sociétés afin de simplifier les formalités et procédures.

Cet article est libellé comme suit :

« Les sociétés participant à la scission peuvent ne pas appliquer les articles 745 et 748, ce dernier en tant qu'il se rapporte aux rapports, si tous les associés et tous les porteurs de titres conférant un droit de vote à l'assemblée générale renoncent à leur application.

Cette renonciation est établie par un vote exprès à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la participation à la scission.

L'ordre du jour de cette assemblée générale mentionne l'intention de la société de faire usage de cette disposition et reproduit les alinéas 1er et 2.»

1.5. Le rapport prévu aux articles 731 et 746 du Code des sociétés :

Monsieur Mario FRANCHI et Madame Antonia ROCCI souhaitent faire application du dernier alinéa de l'article 746 du Code des sociétés, qui précise que :

« Le présent article n'est pas d'application lorsque les actions ou les parts de chacune des nouvelles sociétés sont attribuées aux associés de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société ».

L'article 731 du Code des sociétés vise le même objet.

En conséquence, le rapport écrit du commissaire ou du réviseur d'entreprises ne sera pas rédigé.

1.6. Les pouvoirs accordés à Monsieur Mario FRANCHI :

Le Conseil d'administration mandate Monsieur Mario FRANCHI pour procéder à toutes les démarches utiles pour le dépôt du présent projet de scission ainsi que pour réaliser les formalités de publicité du présent projet au greffe du Tribunal de commerce de Liège conformément à l'article 743 du Code des sociétés.

La scission de la S.A. F.M. LOGISTICS sera réalisée sur la base de la situation comptable intermédiaire de cette société arrêtée au 31 mars 2015.

La situation comptable au 31 mars 2015 se présente comme suit :

ACTIF

Immobilisations corporelles	7.445.881,25 €
Immobilisations financières	80 247,89 €
Placements de trésorerie	1 438,03 €
Créances à un an au plus	677.332,78 €
Valeurs disponibles	55.853,06 €

TOTAL ACTIF 8.260.753,01 €

PASSIF

Capital	860 392,55 €
Réserves	143 939,26 €
Bénéfice reporté	128.140,27 €
Subsides en capital	260.011,97 €
SOUS-TOTAL : FONDS PROPRES	1.392.484,05 €

PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	0,00 €
--------------------------------------	---------------

Dettes à plus d'un an	3.162.069,26 €
Dettes à un an au plus	3.705.694,70 €

SOUS-TOTAL : DETTES	6.868.268,96 €
----------------------------	-----------------------

COMPTES DE REGULARISATION	505,00 €
----------------------------------	-----------------

TOTAL PASSIF 8.260.753,01 €

Les valeurs d'apport des éléments du patrimoine de la société scindée correspondent aux valeurs nettes comptables telles qu'elles apparaissent dans la situation comptable arrêtée au 31 mars 2015.

Parmi les actifs et passifs de la S.A. F.M. LOGISTICS, il sera fait apport à la S.P.R.L. AVROY des éléments suivants, le tout avec effet au...

2.1. Constitution de la S.P.R.L. AVROY :

ACTIF

Immobilisations corporelles

221003 Immeuble Avroy 134 4000 Liège	1.188.398,74 €
230103 Aménagement immeuble Avroy	226.740,91 €

TOTAL ACTIF 1.415.139,65 €

La partie occupée par la banque VAN BREDA est valorisée à concurrence de 2/3 de 1.415.139,65 €, soit 943.426,43 € et ce conformément à l'acte de base du 27 mai 2009.

PASSIF

Capital :	716.765,48 €
Réserves :	119.911,18 €
Bénéfice reporté :	106.749,55 €

TOTAL PASSIF : 943.426 €

La partie occupée par la banque VAN BREDA est valorisée à concurrence de 2/3 de 1.415.139,65 €, soit 943.426,43 € et ce conformément à l'acte de base du 27 mai 2009.

2.2. LA SA GREG TRANSPORT :

ACTIF

Immobilisations corporelles

221005 Immeuble Jemeppe	751.308,82 €
221006 Bureaux Jemeppe	545.404,30 €
221007 Immeuble Jemeppe	7243269,49 €
221008 Immeuble Magneto	2.462310,13 €
230105 Aménagement Immeuble Jemeppe	3162,60 €
221805 Plus-value réévaluation Jemeppe	900.000,00 €
252111 Pont roulant (leasing)	90.832,80 €

TOTAL ACTIF 5.477.288,14 €

PASSIF

550.211 Crédit de caisse BCB 732-28	90.000,00 €
550212 Crédit de caisse BNP 0017-450	90.000,00 €
172.122 KBC leasing pont roulant	81.675,33 €
422.122 KBC leasing pont roulant	27358,61 €
173005 Fortis crédit Roll Over	305.666,76 €
423.005 Fortis crédit Roll Over	26666,64 €
173006 CBC Crédit Roll Over	306.666,70 €
423006 CBC Crédit Roll Over	26666,64 €
173.012 CBC Crédit 500.000 -81-74)	462.708,38 €
423.012 CBC Crédit 500.000 -81-74)	26495,80 €
173013 Fortis crédit 500.000 (25-28)	458.190,93 €
423.013 Fortis crédit 500.000 (25-28)	26.732,11 €
173.016 Crédit CBC 200.000 (62-61)	187.079,86 €
423.016 Crédit CBC 200.000 (62-61)	10.358,75 €
173.017 Crédit Fortis 200.000 (91-33)	187.966,88 €
423.017 Crédit Fortis 200.000 (91-33)	10.344,41 €
433.000 CBC Straight 225.000	225.000,00 €
433.001 CBC Straight 327.000	327.000,00 €
433002 BNP Paribas Fortis	300.000,00 €
433.003 BNP Paribas Fortis 03/2015	900.000,00 €
433.004 CBC 03/2015	900.000,00 €
433.005 BNP Paribas Straight 100.000	100.000,00 €

Subsides : 260.011,97 €

Capital :	106.135,52 €
Réserves :	17.755,92 €
Bénéfice reporté :	15807,01 €

TOTAL PASSIF 5.477.288,14 €

2.3. Droits et engagements :

Le crédit concernant l'immeuble ne sera pas transféré à la S.P.R.L. AVROY dès lors que la S.A. F.M. LOGISTICS conserve les garanties suffisantes. La S.A. F.M. LOGISTICS continuera donc à rembourser ce crédit et, en compensation, la S.P.R.L. AVROY versera de manière étalée une indemnité à la S.A. F.M. LOGISTICS.

Tous autres droits et engagements relatifs aux biens cédés, actuels et futurs, liés aux relations avec la société S.A. F.M. LOGISTICS sont également transférés à la S.P.R.L. AVROY

2.4. Description des apports

2.4.1 : Apport à la SPRL Avroy

2.4.1.1 Terrains et constructions

Il s'agit de la valeur du terrain et des constructions transférés à la S.P.R.L. AVROY pour son activité immobilière.

Il est tenu compte des amortissements actés au 31 mars 2015.

2.4.1.2. Installations :

Cette rubrique concerne les installations réalisées dans l'immeuble transféré à la S.P.R.L. AVROY.

Il est tenu compte des amortissements actés au 31 mars 2015.

2.4.2 : Apport à la SA Greg Transports

Il s'agit des biens dont la liste est reprise au point 2.2 ci-dessus, au poste ACTIF.

2.5. Objet social :

L'objet social de la S.P.R.L. AVROY sera libellé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, l'acquisition d'immeubles en vue de leur revente ainsi que toutes opérations de leasing immobilier, la conclusion de droits de superficie ou d'emphytéose, la renonciation au droit d'accession au profit de tiers.

D'une manière générale, la société peut entreprendre toutes activités de promotion immobilière.

La société peut également acquérir des immeubles en vue de leur mise en location ou de leur mise à disposition sous quelque forme que ce soit.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe de nature à favoriser la réalisation de son objet ».

2.6. Siège social :

Le siège de la S.P.R.L. AVROY sera établi à Boulevard d'Avroy 134 à 4000 Liège.

Le siège social de la S.A GREG TRANSPORT est sis parc Industriel, 7 à 4400 Flémalle.

3.1. Structure de l'actionnariat de la S.A. F.M. LOGISTICS :

Le capital de la S.A. F.M. LOGISTICS, plus amplement décrit au chapitre 1 ci-avant, est représenté par 5.000 actions sans désignation de valeur nominale qui sont réparties comme suit :

Nombre d'actions	
M. Mario FRANCHI	2500
MM. Antonia ROCCI	2500
Total	5000

3.2. Rapport d'échange :

En rémunération de l'apport effectué en constitution de la S.P.R.L. AVROY, il sera créé 5000 actions sans désignation de valeur nominale. Ces actions jouissent des mêmes droits et avantages que les actions de la S.A. F.M. LOGISTICS et participent aux bénéfices à partir du 1er avril 2015.

Ces actions nouvelles de la S.P.R.L. AVROY, entièrement libérées, seront attribuées aux actionnaires de la S.A. F.M. LOGISTICS dans la même proportion d'actions que celle qu'ils détiennent actuellement.

Chaque actionnaire de la S.A F.M. LOGISTICS pourra en échange de 5 actions existantes conserver ses 5 actions de la S.A. F.M. LOGISTICS et obtenir 1 action nouvelle de la S.P.R.L. AVROY.

Aucune soulte en espèce ne sera dès lors attribuée aux actionnaires de la S.A. F.M. LOGISTICS.

2.1. Structure du capital des sociétés après scission

3.2.1.1. S.A. F.M. LOGISTICS

Capital	860 391,04 €	Nombre d'actions	5000
---------	--------------	------------------	------

Les actions sans désignation de valeur nominale présentent donc, au 31 mars 2015, un pair comptable de 860.391,04 € / 5.000 actions, soit 172,07 € / action.

Nombre d'actions

Scission		
Annulation partielle du capital, sans annulation d'actions		-822.901 €
Solde après scission	37.491,55 €	5000

Ces actions seront réparties comme suit :

Nombre d'actions		
M. Mario FRANCHI	2500	
MM. Antonia ROCCI	2500	
Total	5000	

3.2.1.2. La S.P.R.L. AVROY

Le capital de 716.765,48 € sera constitué uniquement de capital réellement libéré en numéraire issu de la scission partielle de la S.A. F.M. LOGISTICS.

Capital Actions		
Opération de scission et création de 5000 nouvelles actions		716.765,48€ 5000
Total	716.765,48 €	5000

Les actions de la S.P.R.L. AVROY sont réparties comme suit, compte tenu du rapport d'échange précisé supra (3.2.) :

Nombre d'actions		
M. Mario FRANCHI	2500	
MM. Antonia ROCCI	2500	
Total	5000	

3.2.1.2. La SA GREG TRANSPORT

Le capital de 106.135,52 € sera constitué uniquement de capital réellement libéré en numéraire issu de la scission partielle de la S.A. F.M. LOGISTICS.

Capital Actions		
Opération de scission et création de 5000 nouvelles actions		106.135,52 € 5000
Total	106.135,52 €	5000

Les actions de la SA GREG TRANSPORT sont réparties comme suit, compte tenu du rapport d'échange précisé supra (3.2.) :

Nombre d'actions		
M. Mario FRANCHI	2500	
MM. Antonia ROCCI	2500	
Total	5000	

3.3. Modalité de remise des actions de la société bénéficiaire

Ainsi que précisé au paragraphe 3.2. ci-avant, chaque associé de la S.A. F.M. LOGISTICS pourra, en échange d'une action ancienne conservée, obtenir 1 action nouvelle de la S.P.R.L. AVROY et conserver une action ancienne de la S.A. F.M. LOGISTICS.

En d'autres termes, sur 1 action ancienne détenue, chaque apporteur conservera une action ancienne et obtiendra 1 action nouvelle créée de la S.P.R.L. AVROY.

3.4. Date de participation aux bénéfices

Cette date est fixée à la date d'effet de la scission, soit le 1er avril 2015.

3.5. Date d'effet de la scission

La date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires, a été arrêtée au 1er avril 2015.

3.6. Droits spéciaux

Il n'y a pas de droits spéciaux accordés aux actionnaires de la société appelée à scinder.

3.7. Emoluments attribués au Réviseur d'Entreprises

Le rapport prévu à l'article 746 du Code des sociétés étant sans objet, suite à l'attribution proportionnelle des parts, aucun émoulement de Réviseur d'Entreprises ne sera attribué.

3.8. Avantages particuliers

Il n'existe pas d'avantages particuliers attribués aux organes de gestion des sociétés participant à la scission.

3.9. Description et répartition des éléments transférés :

Cette description est développée au chapitre 2 du présent rapport.

3.10. Répartition des actions :

La répartition aux actionnaires de la société à scinder des actions de la société bénéficiaire, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée, sont développés aux paragraphes 3.2 et 3.3. ci-avant.

Ainsi que mentionné ci-dessus, la scission sera réalisée sur la base de la situation intermédiaire arrêtée au 31 mars 2015 de la société. Toutes les opérations réalisées depuis le 1er avril 2015 par la société scindée seront donc considérées comme ayant été accomplies au profit ou à la perte soit de la S.A. F.M. LOGISTICS, soit de la S.P.R.L. AVROY en fonction des apports faits à cette dernière et de la nature juridique des opérations qui y sont liées.

La S.P.R.L. AVROY reprendra les droits et engagements de la S.A. F.M. LOGISTICS, au 1er avril 2015 exclusivement liés aux éléments transférés, excepté le crédit de l'immeuble.

Tous les autres droits et engagements demeurent au profit ou à la charge de la S.A. F.M. LOGISTICS.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Lors de la présente opération de scission, aucun avantage particulier ne sera attribué ni aux Actionnaires, ni aux Administrateurs S.P.R.L. AVROY.

Fait à Liège, le 20 septembre 2015

Mario FRANCHI
Administrateur délégué

Déposé en même temps le projet de scission

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/10/2015 - Annexes du Moniteur belge